

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 26 septembre 2008**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12)

Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TOLLOT

Membres absents excusés : (5)

M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme REVEL), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), Mme CHATILLON, Mme ROLLIN (représentée par Mme HERVIEU)

Date de convocation : 22 septembre 2008

**Délibération n° : 74-2008**

**Objet : Plan de Déplacement d'Entreprise au bénéfice des agents du CCAS – nouvelle convention entre le CCAS et la société Kéolis Dijon, exploitant du réseau « Divia »**

Le Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, qui institue l'obligation, pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants, de mettre en œuvre des Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Les orientations du PDU portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement et "l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage".

Dans ce contexte, le CCAS et la société Kéolis Dijon, exploitant du réseau "Divia", ont conclu une convention pour la mise en place d'un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) au bénéfice des agents du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette convention, conclue le 20 octobre 2007, définit les conditions administratives et financières d'usage du réseau "Divia".

Or, des modifications, notamment tarifaires, sont intervenues depuis cette date. Il y aurait donc lieu d'actualiser les conditions pratiques et financières d'usage du réseau "Divia".

En effet, la société Kéolis Dijon, exploitant du réseau "Divia" étoffe sa gamme tarifaire en créant une formule d'abonnement annuel dédiée aux entreprises et administrations faisant un choix volontariste en faveur des transports publics : l'abonnement annuel voie libre dix + deux.

Cette formule est établie pour une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction. Elle est constituée de douze coupons mensuels et permet à son souscripteur de bénéficier de deux mois gratuits, aucune compensation n'étant demandée au Centre Communal d'Action Sociale pour les deux mois concernés. Elle ne peut être résiliée en cours d'année sauf en cas de force majeure et dans les cas suivants : déménagement hors agglomération, hospitalisation de plus de dix jours, congé maternité, licenciement, démission, départ en retraite ou décès.

En cas de résiliation, l'intéressé devra retourner à la société Kéolis Dijon son coupon en cours de validité. Il ne pourra pas bénéficier des deux mois gratuits.

Le Conseil d'Administration :

- approuve, dans le cadre des évolutions du Plan de Déplacement d'Entreprise établi au bénéfice des agents du CCAS, le projet de convention à passer entre le CCAS et la société Kéolis Dijon, exploitant du réseau « Divia », annexé au présent rapport, et autorise à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- autorise le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
DRH : 1  
DAGL : 1  
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,



  
Françoise TENENBAUM

**PUBLIÉ LE 27 SEP. 2008**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

18 NOV. 2008

